

Gouvernement du Québec

Décret 135-2008, 20 février 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente modifiant l'Entente sur la prestation des services policiers entre le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat Mâk Mani-Utenam, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat Mâk Mani-Utenam ont convenu de préciser, dans une entente approuvée par le décret numéro 647-2004 du 23 juin 2004, les modalités concernant l'établissement, le maintien et le financement d'un corps de police dans la communauté d'Uashat-Malietenam pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat Mâk Mani-Utenam conviennent de modifier cette entente relative à la prestation des services policiers pour permettre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada de verser au Conseil une contribution financière équivalente à cinquante-deux pour cent (52 %) des coûts annuels admissibles de location du poste de police;

ATTENDU QUE cette Entente modifiant l'Entente sur la prestation des services policiers constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

ATTENDU QUE cette Entente modifiant l'Entente sur la prestation des services policiers constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette même loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE soit approuvée l'Entente modifiant l'Entente sur la prestation des services policiers entre le Conseil Innu TakuaiKAN Uashat Mâk Mani-Utenam, Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49490

Gouvernement du Québec

Décret 140-2008, 20 février 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Accord canadien de géomatique 2007-2012

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de la production et de la diffusion de l'information géographique de référence du gouvernement du Québec et que cette information s'adresse autant aux ministères et organismes, aux industries et au milieu académique, qu'aux citoyens;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune souhaite poursuivre l'acquisition de connaissances relatives à l'utilisation durable des ressources et du territoire afin d'intensifier le développement et la diversification économiques du Québec et de ses régions;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, les gouvernements du Canada, des autres provinces et des territoires souhaitent collaborer à des initiatives mutuellement avantageuses en matière de géomatique, de développement d'infrastructures d'information géographique et de leur accessibilité sur Internet;

ATTENDU QUE le projet d'Accord canadien de géomatique est un accord de principe qui ne crée aucun engagement légal pour les parties ;

ATTENDU QUE les projets et les initiatives qui pourraient découler de l'Accord sont de nature opérationnelle et doivent faire l'objet d'ententes spécifiques qui précisent les responsabilités et les avantages pour chacune des parties ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 8^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), le ministre a pour fonction d'établir et de gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, le ministre peut, conformément à la loi, conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi ou d'une loi dont l'application relève de lui ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Accord canadien de géomatique 2007-2012, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49491

Gouvernement du Québec

Décret 141-2008, 20 février 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 93^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 25 et 26 février 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 25 et 26 février 2008, la 93^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, dirige la délégation québécoise à la 93^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 25 et 26 février 2008 ;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre de la Famille ;

— Monsieur Michel Boivin, sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— Madame Tamara Davis, attachée politique, Cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— Madame Diane Gagnon, directrice des affaires internationales et canadiennes ; ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— Madame Diane Viel, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;